



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**HEBERGEMENT, ACTUALISATION ET MAINTENANCE DE LA PLATEFORME
EMPLOI.BETHUNEBRUAY.FR - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose depuis 2019 d'une plateforme dédiée à l'emploi local emploi.bethunebruay.fr répertoriant l'ensemble des offres d'emploi présentes sur le territoire,

Vu les décisions 2020/340 du 17 juin 2020 et 2021/105 du 5 mars 2021 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé respectivement la signature d'un marché ayant pour objet l'hébergement, l'actualisation et la maintenance de la plateforme emploi.bethunebruay.fr avec la société JOBIJOBA pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2020, reconductible deux fois un an puis d'un avenant de transfert du marché à la société HELLOWORK qui arrive à échéance le 30 juin 2023,

Considérant la nécessité d'une continuité de service dans l'attente de la désignation du futur prestataire, il y a lieu en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, de signer un marché avec la société HELLOWORK ayant son siège social à Rennes (35000), 2 rue de la Mabilais, pour un montant de 2 833,33 € HT pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'hébergement, l'actualisation et la maintenance du site emploi.bethunebruay.fr à la société HELLOWORK ayant son siège social à Rennes (35000), 2 rue de la Mabilais, et de le signer pour un montant de 2 833,33 euros HT, couvrant la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 23.09/2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2023

Et de la publication le : 25 SEP. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie